



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC



RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2018
pour augmenter le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de différentes natures sont en cours et doivent être terminés avant la fin de l'année ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 1094, une municipalité a le pouvoir d'augmenter son fonds de roulement et de choisir, parmi les options permises par la Loi, la manière dont il sera constitué et prélevé les deniers nécessaires à sa condition ;

CONSIDÉRANT que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, soit 630 501,20 \$ de 3 152 506 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 140 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement au montant de 487 555,90\$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 347 555,90 \$.

Article 3

À cette fin, le Conseil transfère une somme de 347 555,90\$ des surplus non affectés vers le fonds de roulement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi¹.

Jacques Landry
Maire

Frédéric Martineau
Directeur Général et secrétaire-
trésorier

¹ Avis de motion : 20 août 2018
Présentation du projet de règlement : 20 août 2018
Adoption du règlement : 7 septembre 2018
Avis de promulgation : 7 septembre 2018